



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 43275

Texte de la question

M. Arnaud Lepercq rappelle à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation que le décret no 82-809 du 22 septembre 1982, réglementant les aides indirectes des collectivités locales aux entreprises consenties sous forme de location de bâtiments de toute nature, renvoie, pour la détermination des zones où ce type d'aides est licite, au zonage établi par l'annexe I du décret du 6 mai 1982 instituant la prime à l'aménagement du territoire. Or, ce décret a été intégralement abrogé par le décret no 95-149 du 6 février 1995 qui définit le nouveau régime de cette prime, et le zonage correspondant, sans qu'ait été corrélativement modifiée, directement ou indirectement, la référence contenue dans le décret du 22 septembre 1982 au précédent zonage de la PAT. Il lui demande en conséquence quel est le zonage retenu désormais par ses services pour l'application du régime restrictif défini par le décret du 22 septembre 1982.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43275

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5137